

Le mécanisme de soutien à l'injection de biométhane dans le réseau vient d'être annoncé par le Gouvernement. Solagro a participé au groupe de concertation national "injection" qui a élaboré ce dispositif très attendu sur le terrain. Explications.

Toulouse, le 22 octobre 2010

Tout producteur de biométhane - c'est à dire de biogaz épuré aux normes du gaz naturel - pourra désormais vendre sa production à un fournisseur, à un tarif qui devrait être fixé par arrêté ministériel et publié au JO : entre 45 et 125 €/MWh selon la taille de l'unité et la nature des matières méthanisées. Le surcoût par rapport au prix du marché du gaz fossile sera mutualisé entre l'ensemble des fournisseurs, au prorata de leurs livraisons de gaz.

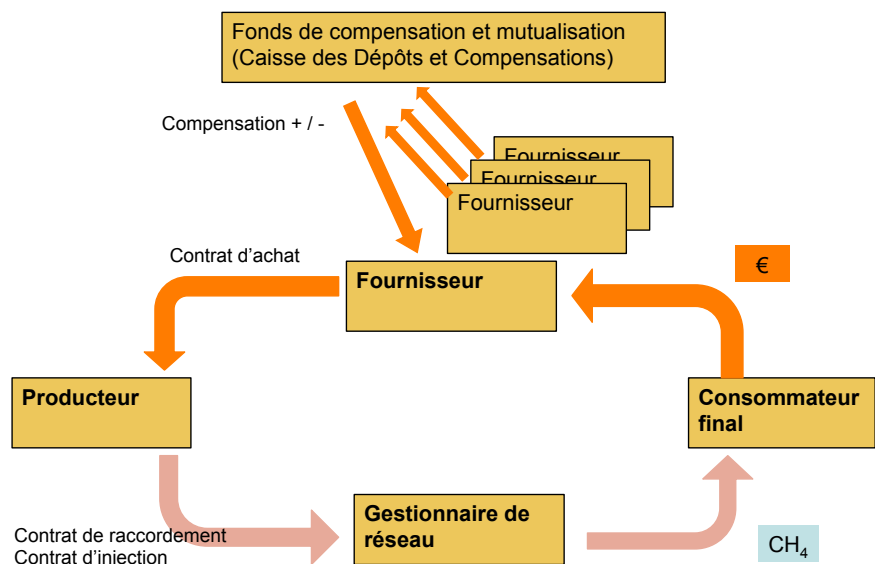
Garantie de vente

Ce dispositif ouvre un nouveau débouché pour le biogaz. La chaleur cogénérée trouve parfois difficilement preneur pour des raisons d'éloignement des consommateurs ou de saisonnalité.

L'injection sur le réseau de gaz suppose néanmoins que le réseau ne soit pas trop éloigné.

En outre, l'injection de biométhane peut saturer la capacité du réseau en été. Les professionnels, à l'initiative de GRDF et de l'ADEME, travaillent à de nouvelles solutions.

De nombreux points sont déjà résolus, qui vont de la qualité du biométhane aux contrats de raccordement, en passant par la gestion des files d'attente et l'optimisation des moyens de contrôle.



Garantie d'origine

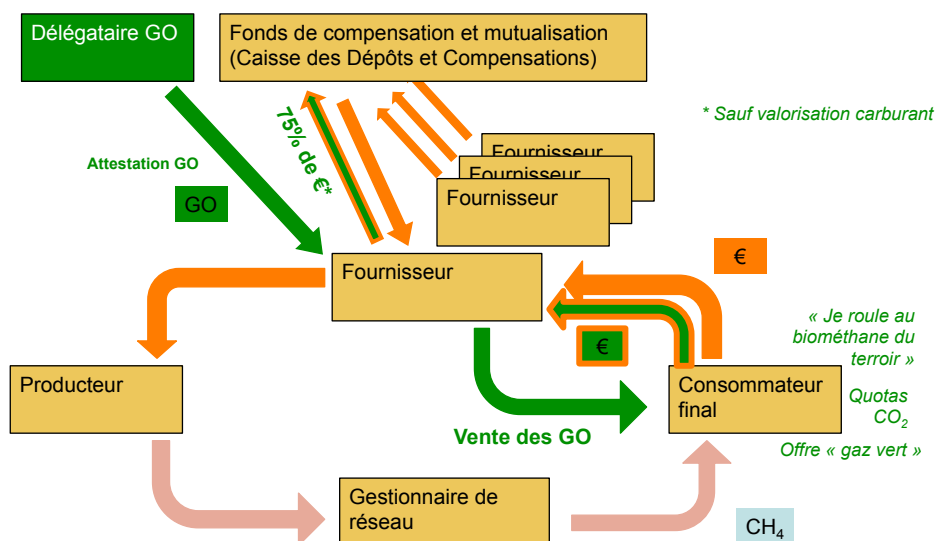
Le biométhane injecté pourra faire l'objet d'une garantie d'origine (GO). Il s'agit d'un mécanisme complémentaire à la garantie de vente. Un fournisseur de gaz pourra se faire décerner une garantie d'origine du biométhane qu'il aura acheté à un producteur et vendre cette GO à un client final. Une collectivité locale pourra ainsi afficher qu'elle fait rouler ses bus avec du biogaz produit par des agriculteurs voisins, même si physiquement l'unité de méthanisation n'est pas directement raccordée à la station GNV. Un fournisseur – par exemple une coopérative d'énergies renouvelables...- pourra établir une offre « gaz vert » à côté de son offre « électricité verte ». Un industriel soumis aux quotas CO₂ pourra contractualiser avec un fournisseur et déduire ces GO de son quota, à un prix décidé entre les deux parties pour s'affranchir des aléas du marché du carbone.

Ce marché des GO est indépendant du marché de la molécule de gaz. Le producteur ne peut pas bénéficier de la vente des GO : on considère que sa rémunération est assurée par le tarif d'achat. Le montant de la vente des GO est reversé à hauteur de 75% au fond de mutualisation (0% en cas de valorisation en biométhane carburant), ce qui allègera d'autant la facture supportée par l'ensemble des clients du gaz. Ce mécanisme est le premier du genre en Europe.

L'Allemagne n'en dispose pas, ce qui ne l'empêche pas d'afficher des objectifs ambitieux : en 2030, 10% de son gaz naturel sera d'origine renouvelable, soit 50 TWh.

Le scénario négaWatt publié le 29 Septembre dernier accorde lui aussi la part belle au biométhane, en lui assignant la fonction de principal substitut au pétrole dans les transports.

Pour cela, il faudra mettre en relation les producteurs de biogaz – plutôt en territoires ruraux – et les consommateurs – en majorité urbains –, et c'est vers ce rôle que devront se tourner nos infrastructures gazières dans les prochaines décennies.



Contact Presse

Christian Couturier - Directeur du Pole Energie - Solagro

christian.couturier(@)solagro.asso.fr

Isabelle Meiffren : Communication, coordination de projets

isabelle.meiffren(@)solagro.asso.fr

Etudes, assistance aux maîtres d'ouvrage, formations : Solagro ouvre de nouvelles voies pour l'agriculture, l'énergie et l'environnement. Solagro est une entreprise associative (association Loi 1901) créée en 1981.

Retrouvez les récentes publications de Solagro sur www.solagro.org